

Loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 5 470 000 francs pour financer la mise en œuvre de la stratégie numérique de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève) (12977)

du 8 avril 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 5 470 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour financer les équipements et outils informatiques nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie numérique de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (ci-après : la HES-SO Genève).

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2021. Il est inscrit sous la politique publique F – Formation (rubrique 0325 5640).

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subventions d'investissement accordées

Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit d'investissement s'élèvent à 5 470 000 francs.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Cette subvention d'investissement doit permettre à la HES-SO Genève de mettre en œuvre sa stratégie numérique. Celle-ci a été validée et conçue avec l'ensemble des Hautes écoles. Elle est le fruit d'une consultation de toutes les parties prenantes de la HES-SO Genève.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2026.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.